

## **Procès-verbal de la séance du Conseil communal**

**Du 19 novembre 2018 à 20 heures**

=====

*M. Th. Bovy, Président;*

*M. D. Deru, Bourgmestre, MM. A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban-Jacquet, MM. D. Gavage, Bruno Gavray, Echevin(e)s ;*

*M. Ph. Boury, ~~Mmes Ch. Labeye-Maurer~~, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, C. Brisbois, A. Kaye, ~~P. Gonay~~, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, ~~C. Théate~~, Ch. Berton, ~~Mme C. Bielen-Liégeois~~, Conseillers(ères),*

*M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,*

*M. E. Blecker, Directeur général ff.*

*Excusés: Me Corinne LIEGEOIS-BIELEN*

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures précises.*

*Monsieur le Président entame l'examen de l'ordre du jour.*

*Monsieur le Président présente le point en communication :*

- ❖ *Courrier du SPW – Délibération du 22.10.2018 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2019 à 2025, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Pas de mesure de tutelle.*
- ❖ *Courrier du SPW – Délibération du 22.10.2018 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2019 à 2025, le taux des centimes additionnels eu précompte immobilier – Pas de mesure de tutelle.*

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **1. Intercommunale - PUBLIFIN - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018 - Approbation des ordres du jour**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale PUBLIFIN ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018 par courrier daté du 25 octobre 2018 ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:
  - 1. Plan stratégique 2017-2019 – 2<sup>ème</sup> évaluation.
- Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:
  - 1. Modification de la dénomination sociale de la Société. Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale.

- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associé dans l’intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés aux ordres du jour de l’Assemblée générale du 30 novembre 2018.

***DÉCIDE, à l’unanimité***

Article 1 : D’approuver le contenu des ordres du jour de l’Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018, à savoir :

- Assemblée générale ordinaire:
  1. Plan stratégique 2017-2019 – 2<sup>ème</sup> évaluation.
- Assemblée générale extraordinaire :
  1. Modification de la dénomination sociale de la Société. Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 : D’adresser copie de la présente délibération à l’intercommunale PUBLIFIN.

*Jean-Louis Dumoulin demande s’il ne serait pas possible d’avoir des précisions sur PUBLIFIN.*

*Didier DERU rappelle qu’il a été décidé en son temps de voter les points.*

*Matthieu DAELE précise que pour le groupe ECOLO, les points à l’ordre du jour de posent pas problème.*

## **2. Intercommunale - SPI - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018 - Approbation des ordres du jour**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour
- Vu l’article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;
- Considérant l’affiliation de la Commune à l’Intercommunale SPI ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018 par courrier daté du 29 octobre 2018 ;
- Considérant les points portés à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire:
  1. Plan stratégique 2017-2019 – État d’avancement au 30/09/2018 (Annexe 1) ;
  2. Démissions et nominations d’Administrateurs (Annexe 2).
- Considérant le point porté à l’ordre du jour de l’Assemblée générale extraordinaire:
  1. Modifications statutaires (Annexe 3).
- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associé dans l’intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés aux ordres du jour de l’Assemblée générale du 30 novembre 2018.

***DÉCIDE, à l’unanimité***

Article 1 : D’approuver le contenu des ordres du jour de l’Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018, à savoir :

- Assemblée générale ordinaire:
  1. Plan stratégique 2017-2019 – État d’avancement au 30/09/2018 (Annexe 1) ;
  2. Démissions et nominations d’Administrateurs (Annexe 2).
- Assemblée générale extraordinaire :
  1. Modifications statutaires.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 : D’adresser copie de la présente délibération à l’intercommunale SPI.

### **3. Intercommunale - ECETIA - Assemblée Générale ordinaire du 29 novembre 2018 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 29 novembre 2018 par courrier daté du 29 octobre 2018 ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:
  1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
  2. Lecture et approbation du PV en séance.
- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018.

#### ***DÉCIDE, à l'unanimité***

Article 1 : D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018, à savoir :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 : D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

*En application de l'article L1129-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Me Aurélie KAYE, conseillère communale, quitte la séance pour ce point.*

### **4. Intercommunale - CHR Verviers - Assemblée Générale ordinaire du 29 novembre 2018 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CHR Verviers ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 29 novembre 2018 par courrier daté du 26 octobre 2018 ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:
  1. Plan stratégique – évaluation annuelle ;
  2. Modifications statutaires ;
  3. Composition du Conseil d'administration au lendemain des élections communales.
- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018.

***DÉCIDE, à l'unanimité***

Article 1 : D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018, à savoir :

1. Plan stratégique – évaluation annuelle ;
2. Modifications statutaires ;
3. Composition du Conseil d'administration au lendemain des élections communales.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 : D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHR Verviers.

*Madame Aurélie KAYE entre en séance.*

**5. Intercommunale - NEOMANSIO - Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2018 -  
Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale NEOMANSIO ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2018 par courrier daté du 22 octobre 2018 ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:
  1. Évaluation du plan stratégique 2017 – 2018 – 2019 : Examen et approbation ;
  2. Propositions budgétaires pour l'année 2019 : Examen et approbation ;
  3. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;
  4. Lecture et approbation du procès-verbal.
- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 novembre 2018.

***DÉCIDE, à l'unanimité***

Article 1 : D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018, à savoir :

1. Évaluation du plan stratégique 2017 – 2018 – 2019 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour l'année 2019 : Examen et approbation ;
3. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 : D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO.

**6. Intercommunale - FINIMO - Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2018 -  
Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

- Considérant l’affiliation de la Commune à l’Intercommunale FINIMO ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l’Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2018 par courrier daté du 24 octobre 2018 ;
- Considérant le point porté à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire:
  1. Plan stratégique 2017-2019 – Deuxième Evaluation – Exercice 2018-2019.
- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associé dans l’intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard du point porté à l’ordre du jour de l’Assemblée générale du 28 novembre 2018.

***DÉCIDE, à l’unanimité***

Article 1 : D’approuver le contenu de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2019 – Deuxième Evaluation – Exercice 2018-2019.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 : D’adresser copie de la présente délibération à l’intercommunale FINIMO.

**7. Intercommunale - AQUALIS - Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2018 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Vu l’article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;
- Considérant l’affiliation de la Commune à l’Intercommunale AQUALIS ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l’Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2018 par courrier daté du 27 octobre 2018 ;
- Considérant les points portés à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire:
  1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
  2. Plan stratégique et financier 2017-2019 : Actualisation – Approbation ;
  3. Démission et nomination d’administrateur.
- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associé dans l’intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de l’Assemblée générale du 28 novembre 2018.

***DÉCIDE, à l’unanimité***

Article 1 : D’approuver le contenu de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
2. Plan stratégique et financier 2017-2019 : Actualisation – Approbation ;
3. Démission et nomination d’administrateur.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 : D’adresser copie de la présente délibération à l’intercommunale AQUALIS.

**8. Intercommunale - IMIO - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 - Approbation des ordres du jour**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 par courrier daté du 24 octobre 2018 ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:
  1. Présentation des nouveaux produits.
  2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018.
  3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.
  4. Nomination d'administrateur.
- Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:
  1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 28 novembre 2018.

***DÉCIDE, à l'unanimité***

Article 1 : D'approuver le contenu des ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018, à savoir :

- Assemblée générale ordinaire:
  1. Présentation des nouveaux produits.
  2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018.
  3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.
  4. Nomination d'administrateur.
- Assemblée générale extraordinaire :
  1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 : D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**9. Intercommunale - AIDE - Assemblée Générale stratégique du 26 novembre 2018 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018 par courrier daté du 24 octobre 2018 ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018.

2. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019.

- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.

***DÉCIDE, à l'unanimité***

Article 1 : D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018.
2. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 : D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale AIDE.

## **10. Taxe communale sur la collecte des déchets ménagers et assimilés - approbation**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,
- Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets,
- Vu le décret du 22 mars 2007 instaurant une application progressive du cout-vérité, la couverture minimale allant de 80 % en 2009, 85 % en 2010, 90 % en 2011, 95 % en 2012 pour atteindre 100 % en 2013 avec un maximum de 110%,
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,
- Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 04/07/2016,
- Vu la délibération du conseil communal du 22 octobre 2018 concernant la redevance sur l'acquisition de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement régulier des déchets ménagers et des déchets y assimilés.
- Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,
- Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 6 novembre 2018 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD,
- Vu l'avis de légalité favorable rendu le 7 novembre 2018, par Monsieur le Directeur Financier en application de l'article L1124-10, § 1<sup>er</sup> du C.D.L.D ;
- Sur proposition du Collège communal du 5 novembre 2018,

***DÉCIDE: Par 16 voix pour et 3 contre.***

Article 1 : Il est instauré, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, au sens de l'ordonnance de police du 03/09/2007.

Article 2 :

- ✓ Paragraphe 1. La taxe est due solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers. Toute année commencée est due en entier.  
Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.  
La taxe est due également par les personnes qui occupent ou peuvent occuper un ou plusieurs logements, tels les seconds résidents.

- ✓ Paragraphe 2. La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

#### Article 3.

- ✓ Paragraphe 1. La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans l'ordonnance de police du 03/09/2007.

La taxe est due, au montant annuel de 85 euros par tout ménage ainsi que par toute exploitation industrielle, commerciale, second résident ou autre occupant.

Compte tenu de la moindre importance du service à rendre, le montant annuel de la taxe est cependant réduit à 42,5 euros lorsque le ménage n'est constitué que par une seule personne.

Celui qui loue un container privé pour son exploitation industrielle, commerciale ou autre est dispensé du paiement de la taxe due. Si cette exploitation se situe dans une partie de l'immeuble où l'intéressé a son habitation personnelle, la taxe reste due à raison de son ménage.

- ✓ Paragraphe 2. La partie variable de la taxe, représentée par la vente de sacs poubelles, est fixée à 0,55 EUR par sac de 30 litres et 1,10 EUR par sac de 60 litres.

Article 4 : Chaque exercice d'imposition donne droit, au bénéfice des ménages reconnus « familles nombreuses » au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, c'est-à-dire qui comptent au moins trois enfants à charge, à la délivrance à titre gratuit de 10 sacs de 60 litres. Ces familles devront se rendre au bureau de la recette, muni de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales, de leur avertissement-extrait de rôle ainsi que la preuve de paiement, pour retirer les sacs gratuits.

Lorsqu'un enfant, ayant atteint l'âge de 25 ans, n'a plus droit aux allocations familiales, mais est toujours domicilié chez ses parents et poursuit des études, le bénéfice des sacs gratuits est accordé sur présentation de l'attestation d'études.

Article 5 : La taxe, partie forfaitaire, n'est pas due lorsque le ménage compte au moins une personne handicapée à 66 %. Le contribuable transmettra à l'administration communale l'attestation du Service Public Fédéral ou de sa mutuelle reconnaissant cet handicap, afin d'obtenir l'exonération de la taxe. L'exonération est également accordée aux invalides de guerre.

Article 6 : La taxe n'est pas applicable aux services d'utilité publique, gratuite ou non, ressortissant à l'Etat, la province ou la commune.

Article 7 : La taxe forfaitaire est perçue par voie de rôle et la taxe variable est perçue au comptant. Tout paiement au comptant entraîne la remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du CDLD.

Article 8 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation. Une copie en est transmise à l'Office wallon des Déchets.

*Christiane ORBAN présente le point.*

*Matthieu DAELE souhaiterait faire diminuer la taxe de 5€ pour les isolés et de 10€ pour les ménages.*

*Le prix des sacs serait, lui, augmenté afin d'appliquer le principe du pollueur-payeur.*

*Christiane ORBAN attire l'attention sur le fait que les 42,50€ ne comprennent pas que la collecte des ordures ménagères et sur le fait que la taxe communale est déjà très bonne.*

## **11. Ordonnance de Police Administrative Générale - Modification de l'ordonnance relative aux sanctions pour les infractions au code de la route - Approbation**

Le Conseil communal

Réuni en sa séance publique,



- Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune de Theux adoptée par le Conseil communal en date du 04 juillet 2016 ;
- Vu les modifications apportées à l'ordonnance de police administrative générale par le Conseil communal en date du 03 septembre 2018;
- Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution du 21 décembre 2013 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-33 ;
- Attendu qu'une prescription sans sanction est déforcée ;
- Vu l'arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement,
- Considérant que les libellés des articles de l'Ordonnance de Police Administrative Générale adoptée par le Conseil Communal en date du 04 juillet 2016 contiennent les numéros exacts des articles du Code de la route mais en résumé fortement le texte ;
- Considérant que dans un souci de simplicité, il convient d'adopter de nouveaux articles en matière d'arrêt et de stationnement similaires à ceux du Code de la Route ;
- Sur recommandation de la Fonctionnaire Sanctionnatrice ;

***DÉCIDE, à l'unanimité***

De modifier l'Ordonnance de Police Administrative Générale en ce qui concerne les sanctions des infractions au code la route de la manière suivante :

***Partie VI :***

***ARRET ET STATIONNEMENT – INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE***

***CHAPITRE IV: Des sanctions***

***Article 25***

Les infractions au présent titre sont passibles d'une amende administrative, conformément à l'article 29 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.

Considérant l'arrêté royal du 19 juillet 2018 entré en vigueur le 01<sup>er</sup> septembre 2018, les infractions de première catégorie sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de **58 euros**.

Les infractions de deuxième catégorie sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de **116 euros**.

~~Les infractions de quatrième catégorie sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 330 euros.~~

**12. Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée Theux, 3ème division, section B n°664k, située devant la salle des fêtes. - Projet d'acte et désignation des acquéreurs.- Approbation.**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1 et L3122-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;
- Attendu que la demande d'acquisition fait suite à l'obligation de disposer de places de parking sur domaine privé pour régulariser la division d'une habitation en deux logements ;
- Vu le rapport d'expertise daté du 10 décembre 2015 de M. le géomètre Paul Denooz;
- Vu le plan n° E/697/152.R.0866 du S.P.W., Direction des Routes de Verviers;
- Vu la lettre, référencée DGT273-63076/119/1-PMa, datée du 20 septembre 2018, du S.P.W., Département des Comités d'acquisition, Direction de Liège ;
- Vu le projet d'acte de vente établi par Mme Martine Piret, Commissaire au SPW, Département des Comités d'acquisition, Direction de Liège ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier ;
- Sur proposition du Collège communal ;

***ARRETE, à l'unanimité,***

Article 1 : aliène de gré à gré, à Mme JACOB Marie (n° registre national 80.01.27 188-10) et à M. CORMEAU François (n° registre national 80.10.80 093-59), au prix de 900 euros, une surface de 9m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Theux, 3ème division, section B n°664k, telle que figurée sous teinte blanche au plan n° E/697/152.R.0866 du S.P.W., Direction des Routes de Verviers.

Article 2 : approuve le projet d'acte établi par Mme Martine Piret, Commissaire au SPW, Département des Comités d'acquisition, Direction de Liège et la charge de représenter la Commune à la signature de l'acte.

Article 3 : accorde la dispense d'inscription d'office à l'Administration centrale de la Documentation patrimoniale.

Article 4 : à l'exception des frais d'expertise engagés par la Commune de Theux, les frais liés à l'acte sont à charge des acquéreurs.

Article 5 : les fonds à provenir de la vente seront affectés à des dépenses extraordinaires dans l'intérêt supérieur de la commune.

Article 6 : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

*Monsieur Cédric THEATE entre en séance*

### **13. Règlement général sur la protection des données - Audit et mise en conformité - Marché conjoint - Approbation du cahier des charges et fixation du mode de passation du marché**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (GDPR) ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2018 décidant :
  - Article 1 : qu'au vu de l'échéance, de retenir l'urgence et d'engager un crédit de 35.000 € au budget extraordinaire pour la réalisation de l'audit externe et d'engager un crédit de 15.000 € au budget ordinaire pour la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).
- Considérant le cahier des charges N° 2018-381 relatif au marché "Règlement général sur la protection des données - Audit et mise en conformité" ;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Theux exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Theux, Centre Culturel de Theux et Régie communale autonome à l'attribution du marché ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 94.000,00 € hors TVA ou 113.740,00 €, 21% TVA comprise, dont
  - 27.000,00 € HTVA, soit 32.670 € TVAC à charge de la Commune de Theux
  - 27.000,00 € HTVA, soit 32.670 € TVAC à charge du CPAS de Theux
  - 20.000,00 € HTVA, soit 24.200 € TVAC à charge du Centre Culturel de Theux
  - 20.000,00 € HTVA, soit 24.200 € TVAC à charge de la Régie communale autonome
- Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 novembre 2018 au Directeur financier ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/747-60 (20180039) du budget 2018;

***DECIDE, à l'unanimité***

Article 1 : d'approuver le cahier des charges n° 2018-381 et le montant estimé du marché "Marché conjoint - Règlement général sur la protection des données - Audit et mise en conformité".

Article 2 : d'approuver l'estimation établie au montant à 94.000,00 € hors TVA ou 113.740,00 €, 21% TVA comprise, dont :

- 27.000,00 € HTVA, soit 32.670 € TVAC à charge de la Commune de Theux
- 27.000,00 € HTVA, soit 32.670 € TVAC à charge du CPAS de Theux
- 20.000,00 € HTVA, soit 24.200 € TVAC à charge du Centre Culturel de Theux
- 20.000,00 € HTVA, soit 24.200 € TVAC à charge de la Régie communale autonome

Article 3 : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 : de mandater la Commune de Theux pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Theux, Centre Culturel de Theux et Régie communale autonome, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6 : dans le cadre du marché «Marché conjoint - Règlement général sur la protection des données - Audit et mise en conformité», des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des commandes complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 7 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 8 : de financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 104/747-60 (20180039) du budget 2018

**14. Centre culturel de Theux - Remplacement des châssis et travaux d'isolation - Subvention - Convention - Approbation**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et concessions de travaux publics ;
- Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,
- Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 avril 2017 décidant :

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017-323 relatif au marché « Liaison du Centre culturel et de la Delta Lloyd - Aménagement des locaux du Centre culturel et de la Delta Lloyd » et les plans.

Article 2 : d'approuver l'estimation établie au montant de 839.659,80 € TVAC.

Article 3 : de fixer l'adjudication ouverte telle que prévue à l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer les éléments constitutifs de l'avis de marché tels que présentés dans le projet.

Article 5 : dans le cadre du marché relatif 2017-323 relatif au marché « Liaison du Centre culturel et de la Delta Lloyd - Aménagement des locaux du Centre culturel et de la Delta Lloyd », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 6 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publicité telle que prévue à 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 7 : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits et à inscrire à l'article 124/723-60 (20160003) du budget 2017 ;

- Vu la délibération du Collège communal du 4 juillet 2017 décidant :

Article 1er : De sélectionner les soumissionnaires Tragecobat sa, THOMASSEN ET FILS SPRL et Travaux et rénovations qui répondent aux critères de la sélection qualitative.

Article 2 : De considérer les offres de Travaux et rénovations, Tragecobat sa et THOMASSEN ET FILS SPRL comme complètes et régulières.

Article 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 3 juillet 2017.

Article 4 : D'attribuer le marché « Liaison du Centre culturel et de la Delta Lloyd - Aménagement des locaux du Centre culturel et de la Delta Lloyd » au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit THOMASSEN ET FILS SPRL, Rue De Maestricht 96 à 4600 Vise, pour le montant d'offre contrôlé de 743.468,16 € hors TVA ou 899.596,47 €, 21% TVA comprise.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 6 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit à l'article 124/723-60 (20160003) du budget 2017.

- Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;
- Vu le courrier de notification de l'attribution du marché daté du 16 octobre 2017 ;
- Vu le procès-verbal de réception provisoire partielle relative à l'isolation thermique du Centre Culturel du 8 mai 2018 ;
- Vu le dossier de liquidation du subside introduit auprès du SPW-DGO4 – Département de l'Energie et du Développement durable

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : de solliciter un prêt d'un montant total de 41.639,25 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3 : de solliciter la mise à disposition de 100% des subsides ;

Article 4 : de mandater Monsieur Didier Deru, Bourgmestre et Monsieur Eric Blecker, Directeur général ff, pour signer ladite convention.

**15. Ecole primaire de Jusleville - Travaux d'amélioration de l'isolation et du système de chauffage - Subvention - Convention - Approbation**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  - Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
  - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et concessions de travaux publics ;
  - Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,
  - Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;
  - Vu la délibération du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2015 décidant :
    - Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2015-217 relatif au marché «Ecole primaire de Juslenville - Travaux d'amélioration de l'isolation et du système de chauffage ».*
    - Article 2 : d'approuver l'estimation établie au montant de 176.600 € TVAC.*
    - Article 3 : décide de fixer l'adjudication ouverte telle que prévue à l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation du marché.*
    - Article 5 : de fixer les éléments constitutifs de l'avis de marché tels que présentés dans le projet.*
    - Article 6 : dans le cadre du marché relatif aux travaux d'amélioration de l'isolation et du système de chauffage de l'école primaire de Juslenville, des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.*
    - Article 7 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publicité telle que prévue à 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.*
    - Article 8 : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 722/723-60 (20150014) du budget 2015.*
  - Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 décidant :
    - Article 1 : d'attribuer le marché «Ecole primaire de Juslenville - Travaux d'amélioration de l'isolation et du système de chauffage » à VAEL sprl, rue de Joie, 38 à 4000 LIEGE, pour le montant d'offre contrôlé de 167.644,09 € hors TVA ou 202.849,35 €, 21% TVA comprise.*
    - Article 2 : Les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits à l'article 722/723-60 (20150014) du budget 2015.*
  - Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;
  - Vu le courrier de notification de l'attribution du marché daté du 15 décembre 2015 ;
  - Vu le procès-verbal de réception provisoire du 15 mai 2018 ;
  - Vu le dossier de liquidation du subside introduit auprès du SPW-DGO4 – Département de l'Energie et du Développement durable
- DECIDE, à l'unanimité,***
- Article 1 : de solliciter un prêt d'un montant total de 122.580,65 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.*
- Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée.*
- Article 3 : de solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.*
- Article 4 : de mandater Monsieur Didier Deru, Bourgmestre et Monsieur Eric Blecker, Directeur général ff, pour signer ladite convention.*

## **16. CPAS de Theux - Modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2018 – Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS et des modifications subséquentes ;
- Vu notre décision du 11 décembre 2018 approuvant le budget du CPAS pour l'exercice 2018 ;
- Vus nos décisions des 14 mai 2018 approuvant la modification budgétaire extraordinaire n°1 et 3 septembre 2018 approuvant les modifications budgétaires ordinaires n°1 et extraordinaires n°2 du CPAS pour l'exercice 2018 ;
- Vu les annexes composant le dossier nous remis par le CPAS ;
- Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 17 octobre 2018 arrêtant les modifications budgétaires ordinaires n°2 du CPAS pour l'exercice 2018 ;
- Etant donné que les modifications budgétaires ordinaires n°2 se clôturent par un boni de 43.237,25€ ;
- Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, notamment la tutelle sur les actes du CPAS ;
- Considérant que les adaptations budgétaires ne modifient pas la dotation communale;
- Considérant que la délibération du Conseil de l'Action sociale peut être admise à sortir ses effets ;

***APPROUVE, à l'unanimité***

Article 1 : La délibération du Conseil de l'Action sociale du 17 octobre 2018 arrêtant les modifications budgétaires ordinaires n°2 du CPAS pour l'exercice 2018.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Président du Conseil de l'Action sociale pour disposition.

**17. FNC Les Combattants franchimontois - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2018 - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que le F.N.C. cercles des Combattants Franchimontois a introduit par courrier du 06 octobre 2019, une demande de subvention en vue de participer aux frais de la célébration du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la guerre 1914-1918 ;
- Considérant que le F.N.C. cercles des Combattants Franchimontois ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, il y a lieu d'encourager les activités à caractère social qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle de cohésion sociale ;
- Considérant l'article 763/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

***DECIDE, à l'unanimité***

Article 1 : La commune de Theux octroie une subvention de 200,00 € au F.N.C. Cercles des Combattants Franchimontois, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour participer aux frais de promotion du patriotisme.

Article 3 : Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire doit produire une copie des factures liées à l'évènement.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 763/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Article 5 : La liquidation est autorisée sur présentation des factures liées à l'évènement.

Article 6 : La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

Article 7 : une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **18. Ecole primaire de Juslenville - Travaux d'amélioration de l'isolation et du système de chauffage - Subvention - Convention - Approbation**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
  - Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  - Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
  - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et concessions de travaux publics ;
  - Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,
  - Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;
  - Vu la délibération du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2015 décidant :
    - Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2015-217 relatif au marché «Ecole primaire de Juslenville - Travaux d'amélioration de l'isolation et du système de chauffage ».*
    - Article 2 : d'approuver l'estimation établie au montant de 176.600 € TVAC.*
    - Article 3 : décide de fixer l'adjudication ouverte telle que prévue à l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation du marché.*
    - Article 5 : de fixer les éléments constitutifs de l'avis de marché tels que présentés dans le projet.*
    - Article 6 : dans le cadre du marché relatif aux travaux d'amélioration de l'isolation et du système de chauffage de l'école primaire de Juslenville, des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.*
    - Article 7 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publicité telle que prévue à 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.*
    - Article 8 : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 722/723-60 (20150014) du budget 2015.*
  - Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 décidant :
    - Article 1 : d'attribuer le marché «Ecole primaire de Juslenville - Travaux d'amélioration de l'isolation et du système de chauffage » à VAEL sprl, rue de Joie, 38 à 4000 LIEGE, pour le montant d'offre contrôlé de 167.644,09 € hors TVA ou 202.849,35 €, 21% TVA comprise.*
    - Article 2 : Les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits à l'article 722/723-60 (20150014) du budget 2015.*
  - Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;
  - Vu le courrier de notification de l'attribution du marché daté du 15 décembre 2015 ;
  - Vu le procès-verbal de réception provisoire du 15 mai 2018 ;
  - Vu le dossier de liquidation du subside introduit auprès du SPW-DGO4 – Département de l'Energie et du Développement durable
- DECIDE, à l'unanimité,***
- Article 1 : de solliciter un prêt d'un montant total de 122.580,65€ afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.*
  - Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée.*
  - Article 3 : de solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.*
  - Article 4 : de mandater Monsieur Didier Deru, Bourgmestre et Monsieur Eric Blecker, Directeur général ff, pour signer ladite convention.*

*APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2018*

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h25*

*Par le Conseil*

*Le secrétaire ff*

*Le Bourgmestre*